



Crédits Photos : Banque d'images BRGM - Édition 2018



&

DiaLog



DUPLOS & DiaLog en quelques mots...

DUPLOS, c'est :

- Un portail pour les déclarations, au titre du Code minier (pour la GMI, <https://geothermie.developpement-durable.gouv.fr/>)
- Un gain de temps et d'efficacité entre les professionnels, les services de l'État et le BRGM

Attention : la déclaration ne vaut pas autorisation

DiaLog, c'est :

- Le nouveau GesFor, en version application web
- Une interface ergonomique, des fonctionnalités enrichies
- Un couplage gagnant-gagnant avec DUPLOS

Adresses et contacts

Le site : <https://duplos.brgm.fr/#/>

Une question? <https://assistance.brgm.fr/>

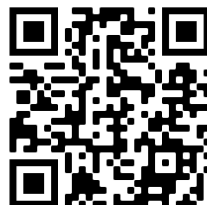
Des tutoriels pour découvrir



Présentation de DUPLOS



Première déclaration dans DUPLOS



Finaliser la déclaration avec DiaLog

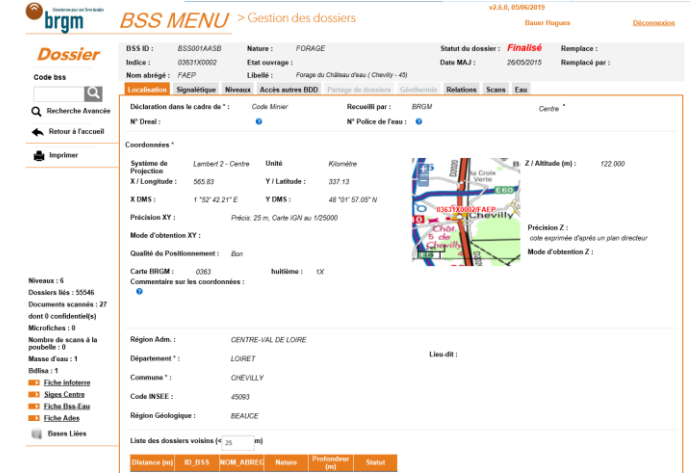
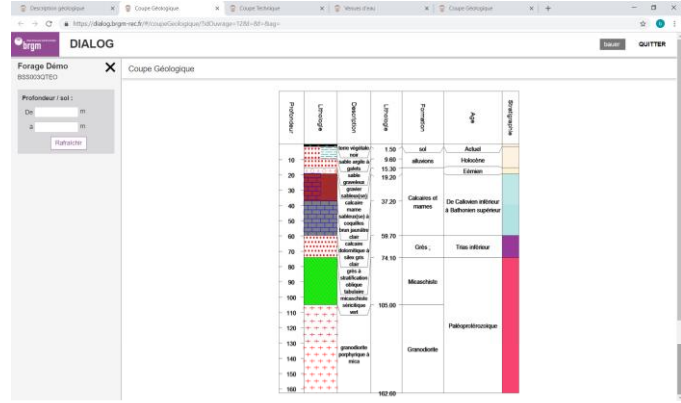
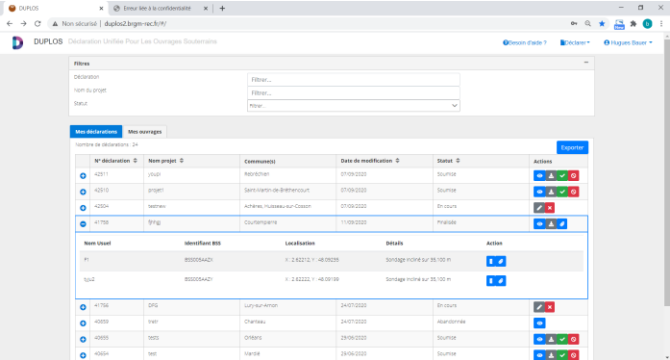
Mis en œuvre par le BRGM en 2020, DUPLOS est le portail de Déclaration Unifiée Pour Les Ouvrages Souterrains.

Développé conjointement au portail mais prévu pour une utilisation plus large, DiaLog est le nouvel outil de description des ouvrages, en remplacement de Gesfor.

Associé à DUPLOS, DiaLog permet la bancarisation automatique des ouvrages et de leur données dans la BSS 2.0

<https://duplos.brgm.fr/#/>





Pour les professionnels

Pour les services de l'État

Pour le BRGM

- Un espace personnel où retrouver ses déclarations, exporter les données, les visualiser sur une carte
- La déclaration est directement notifiée à la DREAL et aux services de l'État intéressés
- La possibilité de déclarer un nouveau projet ou régulariser un ouvrage existant
- L'outil DiaLog remplace GesFor et permet d'élaborer des coupes prévisionnelles, des rapports de forage, y intégrer des pièces jointes

- Un tableau de bord de suivre, sur le périmètre administratif régional, les nouvelles déclarations au titre du Code minier (L411-1) et leur évolution
- Des facilités d'export et de filtrage des données permettent d'optimiser le traitement des dossiers
- L'outil DiaLog ainsi qu'un module de pièces jointes permettent aux pétitionnaires de transmettre des éléments techniques lors de la soumission d'une déclaration ou de sa finalisation (rapport de fin de forage)

- La création du code BSS maîtrisée, et associée en somme à chaque ouvrage déclaré
- Un lien avec BSS Menu via l'outil DiaLog
- Des outils en cohérence avec la nouvelle BSS
- Pour une collecte de l'information géologique la plus large et directe possible.
- Un gain de temps pour le traitement des dossiers et une bascule sur InfoTerre optimisée



Forages domestiques

- Déclaration respectant le Cerfa officiel, site web institutionnalisé
- Procédure simplifiée : aucune ressaisie par les mairies, les services de l'état sont notifiés simultanément et au moment même du dépôt électronique de la demande
- Combinaison des déclarations Forages Domestiques et Code Minier si le forage fait plus de 10 m
- La possibilité de déclarer un nouveau projet ou de régulariser un ouvrage existant
- En tant que Mairie, possibilité de créer un compte DUPLOS pour consulter les déclarations de sa commune



Forages domestiques


- Déclaration respectant le Cerfa officiel, site web institutionnalisé
- Procédure simplifiée : aucune ressaisie par les mairies, les services de l'état sont notifiés simultanément et au moment même du dépôt électronique de la demande
- Combinaison des déclarations Forages Domestiques et Code Minier si le forage fait plus de 10 m
- La possibilité de déclarer un nouveau projet ou de régulariser un ouvrage existant
- En tant que Mairie, possibilité de créer un compte DUPLOS pour consulter les déclarations de sa commune



Forages domestiques

- Déclaration respectant le Cerfa officiel, site web institutionnalisé
- Procédure simplifiée : aucune ressaisie par les mairies, les services de l'état sont notifiés simultanément et au moment même du dépôt électronique de la demande
- Combinaison des déclarations Forages Domestiques et Code Minier si le forage fait plus de 10 m
- La possibilité de déclarer un nouveau projet ou de régulariser un ouvrage existant
- En tant que Mairie, possibilité de créer un compte DUPLOS pour consulter les déclarations de sa commune

DUPLOS Besoin d'aide ? Créer un compte Connexion



Déclaration Unifiée Pour Les Ouvrages Souterrains

DUPLOS est un téléservice qui vous permet de déclarer un projet au titre de l'article L. 431-1 du Code minier, **obligatoire pour les forages, sondages, fouilles, ouvrages souterrains de plus de 10 m de profondeur.**

Ce téléservice permet de simplifier et unifier la procédure administrative. Le service DUPLOS est actuellement accessible sur **toute la France métropolitaine** ainsi qu'en **Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte.**

▼

DUPLOS Besoin d'aide ? Créer un compte Connexion




Déclaration Unifiée Pour Les Ouvrages Souterrains

DUPLOS est un téléservice qui vous permet de déclarer un projet au titre de l'article L. 431-1 du Code minier, **obligatoire pour les forages, sondages, fouilles, ouvrages souterrains de plus de 10 m de profondeur.**

Ce téléservice permet de simplifier et unifier la procédure administrative. Le service DUPLOS est actuellement accessible sur **toute la France métropolitaine** ainsi qu'en **Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte.**

▼

DUPLOS Besoin d'aide ? Créer un compte Connexion



Déclaration Unifiée Pour Les Ouvrages Souterrains

DUPLOS est un téléservice qui vous permet de déclarer un projet au titre de l'article L. 431-1 du Code minier, **obligatoire pour les forages, sondages, fouilles, ouvrages souterrains de plus de 10 m de profondeur.**

Ce téléservice permet de simplifier et unifier la procédure administrative. Le service DUPLOS est actuellement accessible sur **toute la France métropolitaine** ainsi qu'en **Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte.**

▼

DUPLOS Besoin d'aide ? Retourer l'usage code minier Retourer l'usage domotique Retourer l'usage eau

Localisation d'ouvrage(s)

Ajouter un ouvrage en cliquant sur la carte ou le téléchargement

Rechercher une adresse

Prévaloir Empêcher d'alimenter ▼

Données personnelles Modifier les options

DUPLOS Besoin d'aide ? Retourer l'usage code minier Retourer l'usage domotique Retourer l'usage eau

Localisation d'ouvrage(s)

Ajouter un ouvrage en cliquant sur la carte ou le téléchargement

Rechercher une adresse

Prévaloir Empêcher d'alimenter ▼

Données personnelles Modifier les options

DUPLOS Besoin d'aide ? Retourer l'usage code minier Retourer l'usage domotique Retourer l'usage eau

Localisation d'ouvrage(s)

Ajouter un ouvrage en cliquant sur la carte ou le téléchargement

Rechercher une adresse

Prévaloir Empêcher d'alimenter ▼

Données personnelles Modifier les options

Déclaration d'ouvrage
Prélèvements, puits et forages à usage domestique
Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales
Pour des travaux prévisionnels Pour des travaux exécutés

cerfa 1/2
N°13837-02

Déclaration d'ouvrage
Prélèvements, puits et forages à usage domestique
Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales
Pour des travaux prévisionnels Pour des travaux exécutés

cerfa 1/2
N°13837-02

Déclaration d'ouvrage
Prélèvements, puits et forages à usage domestique
Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales
Pour des travaux prévisionnels Pour des travaux exécutés

cerfa 1/2
N°13837-02

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie. Avant la réalisation d'un forage domestique, il est obligatoire de consulter le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ou, en cas d'absence de connexion à internet, la mairie concernée par ces travaux, afin de les déclarer aux exploitants de réseaux impactés pour que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre une meilleure connaissance des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, à mieux connaître les pressions qu'exercent ces ouvrages sur les réseaux phréatiques et à limiter les risques de contamination des réseaux publics d'adduction d'eau potable. Les destinataires des données sont les personnels des services de la commune ou a été déposée la déclaration, les agents des corps de contrôle visés à l'article L.521-12 du code de l'environnement et les agents de l'Etat autorisés hors corps de contrôle et qui auront un accès restreint aux données anonymisées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux services de la commune dans laquelle vous avez déclaré votre ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique.

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie. Avant la réalisation d'un forage domestique, il est obligatoire de consulter le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ou, en cas d'absence de connexion à internet, la mairie concernée par ces travaux, afin de les déclarer aux exploitants de réseaux impactés pour que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre une meilleure connaissance des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, à mieux connaître les pressions qu'exercent ces ouvrages sur les réseaux phréatiques et à limiter les risques de contamination des réseaux publics d'adduction d'eau potable. Les destinataires des données sont les personnels des services de la commune ou a été déposée la déclaration, les agents des corps de contrôle visés à l'article L.521-12 du code de l'environnement et les agents de l'Etat autorisés hors corps de contrôle et qui auront un accès restreint aux données anonymisées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux services de la commune dans laquelle vous avez déclaré votre ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique.

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie. Avant la réalisation d'un forage domestique, il est obligatoire de consulter le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ou, en cas d'absence de connexion à internet, la mairie concernée par ces travaux, afin de les déclarer aux exploitants de réseaux impactés pour que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre une meilleure connaissance des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, à mieux connaître les pressions qu'exercent ces ouvrages sur les réseaux phréatiques et à limiter les risques de contamination des réseaux publics d'adduction d'eau potable. Les destinataires des données sont les personnels des services de la commune ou a été déposée la déclaration, les agents des corps de contrôle visés à l'article L.521-12 du code de l'environnement et les agents de l'Etat autorisés hors corps de contrôle et qui auront un accès restreint aux données anonymisées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux services de la commune dans laquelle vous avez déclaré votre ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique.

7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné (veuillez cocher les cases correspondantes).

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine (au sens de l'article R. 1321-1 du code la santé publique) Oui Non

En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :
pour un usage unifamilial, une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ; pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Autres usages de l'eau Oui Non
Si oui, préciser : **LAVAGE-NETTOYAGE,PISCINE-BASSIN**

Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage Oui Non
Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées Oui Non
Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales Oui Non

8 - Caractéristiques de l'ouvrage (veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) : _____ (en mm)
Profondeur de l'ouvrage : **15,0** (en m) Diamètre de l'ouvrage : **300** (en mm)
Débit de prélèvement : **12,0** (en m³/h) Volume annuel prélevé : **125,0** (en m³/an)
Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits : Oui Non
Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie : Oui Non

7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné (veuillez cocher les cases correspondantes).

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine (au sens de l'article R. 1321-1 du code la santé publique) Oui Non

En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :
pour un usage unifamilial, une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ; pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Autres usages de l'eau Oui Non
Si oui, préciser : **LAVAGE-NETTOYAGE,PISCINE-BASSIN**

Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage Oui Non
Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées Oui Non
Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales Oui Non

8 - Caractéristiques de l'ouvrage (veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) : _____ (en mm)
Profondeur de l'ouvrage : **15,0** (en m) Diamètre de l'ouvrage : **300** (en mm)
Débit de prélèvement : **12,0** (en m³/h) Volume annuel prélevé : **125,0** (en m³/an)
Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits : Oui Non
Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie : Oui Non

7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné (veuillez cocher les cases correspondantes).

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine (au sens de l'article R. 1321-1 du code la santé publique) Oui Non

En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :
pour un usage unifamilial, une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ; pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Autres usages de l'eau Oui Non
Si oui, préciser : **LAVAGE-NETTOYAGE,PISCINE-BASSIN**

Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage Oui Non
Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées Oui Non
Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales Oui Non

8 - Caractéristiques de l'ouvrage (veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) : _____ (en mm)
Profondeur de l'ouvrage : **15,0** (en m) Diamètre de l'ouvrage : **300** (en mm)
Débit de prélèvement : **12,0** (en m³/h) Volume annuel prélevé : **125,0** (en m³/an)
Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits : Oui Non
Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie : Oui Non

➤ **Un nouveau site, une interface fonctionnelle et le pdf du Cerfa automatiquement rempli**

➤ **Un nouveau site, une interface fonctionnelle et le pdf du Cerfa automatiquement rempli**

➤ **Un nouveau site, une interface fonctionnelle et le pdf du Cerfa automatiquement rempli**